

**Michèle Mottu Stella**, Experte LPP agréée, Partner Prevanto

# Le politique voudra-t-il assumer ses promesses lors d'AVS 21

L'idée du splitting intégral n'est rien de moins que le partage réel de l'avoire épargné pendant le mariage, rien de plus non plus. Je postule que les couples seront majoritairement intéressés à une évolution du 2<sup>ème</sup> pilier qui leur facilitera un équilibrage de la couverture de retraite entre conjoints, leur offrant ainsi une nouvelle liberté de choix quant à l'organisation familiale qui leur convient le mieux. Ainsi, les couples mariés accéderont au même partage que les couples qui divorcent.



*«L'idée du splitting intégral n'est rien de moins que le partage réel de l'avoire épargné pendant le mariage, rien de plus non plus.»*

## Le splitting offre plus de liberté aux couples

L'introduction du splitting, au moment de la fin de la période de constitution de son capital de retraite du 2<sup>ème</sup> pilier – qui s'opère bien évidemment uniquement sur la partie constituée durant le mariage – devrait séduire les apôtres de la liberté individuelle. En effet, le 2<sup>ème</sup> pilier n'a pas à imposer aux couples un modèle de répartition des tâches, comme seul moyen d'être égaux. L'effet discriminant d'une carrière morcelée de l'un des parents, en général la mère aujourd'hui encore, sera gommé par le splitting au moment de la retraite. En face, les protecteurs de la veuve (et de l'orphelin) seront satisfaits de voir une amélioration de la condition financière du plus fragile, couramment les mères.

Au précédent numéro (3/23), Jérôme Cosandey, directeur chez Avenir Suisse, prétend que cela ne change rien pour le couple, car il partage déjà puisqu'il forme une entité économique. Sauf que le couple n'est pas éternel et lorsque l'un meurt, l'autre vit alors sur sa propre rente de retraite et la rente de survivant offerte par la rente de retraite de son conjoint défunt, qui est réduite de 40 % habituellement. C'est ainsi qu'aujourd'hui les veuves ont un budget inférieur à celui des veufs, de 16 % en moyenne. On ne le répète jamais assez, l'origine est connue: salaires inférieurs des femmes et carrières incomplètes des mères. Avec le splitting intégral, cette réalité pourra immédiatement être atténuée.

Il faut entendre les revendications féministes dans leur complexité: l'égalité des droits ne se réalise pas uniquement et obligatoirement dans l'uniformité des rôles. Il y a de la diversité dans l'organisation familiale, et c'est de cette diversité qu'il faut tenir compte.

## Egalité des genres au-delà des clivages politiques

Soyons clairs: le splitting intégral n'est ni de gauche ni de droite, c'est une revendication féministe. Tant que la société dans sa globalité ne permet pas aux parents de concilier vie de

famille et vie professionnelle, c'est-à-dire en leur permettant de conserver, chacune et chacun, leur autonomie financière et leur perspective de carrière, tout en ayant le loisir d'élever leurs enfants dans de bonnes conditions, alors ce splitting apparaît éminemment nécessaire et juste. A commencer pour la génération des baby-boomeuses qui arrivent à la retraite aujourd'hui, et la génération X (née entre 1965 et 1980) qui la suit, celles-là même qui n'auront pas eu les mêmes opportunités professionnelles que les générations suivantes.

Personnellement, je trouve juste de partager avec mon conjoint qui a mis entre parenthèses sa carrière pour me suivre à l'étranger lorsque j'ai saisi l'opportunité professionnelle que je ne voulais pas rater, et a choisi de s'occuper à plein-temps de notre fille.

En tant que féministe, je ne peux pas faire l'économie de me poser la question si cette solution présente un risque de rétrogradation de la condition des femmes in fine. Je suis convaincue que non. Comme citoyenne, je serai satisfaite d'observer une diminution du nombre de femmes bénéficiaires de prestations complémentaires, obtenue grâce au splitting. Finalement, au titre d'experte agréée, j'atteste que cette solution pourrait être bien moins complexe à mettre en œuvre que le splitting de la rente en cas de divorce (en vigueur depuis 2017), alors qu'elle améliorera par ailleurs la situation d'un plus grand nombre.

## Enfin tenir véritablement une promesse de campagne

Contrairement à vous, Monsieur Cosandey, j'observe que le seul collectif concerné par ce splitting est le couple. Donc les intérêts des employeurs et des employés à avoir une solution de prévoyance attractive demeureront inchangés – contrairement à l'introduction du libre choix de la caisse préconisé par Avenir Suisse – et les caisses de pension n'assumeront pas de risques supplémentaires.

J'espère que le Parlement améliorera le projet de réforme de la LPP en introduisant le splitting à la retraite, une occasion unique d'assumer les promesses faites aux femmes lors d'AVS 21, sans coût additionnel. ■